



DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « RESIDENCE D'ECRIVAIN » ET AUTORISATION DE SIGNATURE

N°2025.28

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2021 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour demander à l'Etat, ou à toutes autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions en vue de la réalisation des projets ou actions menés par la commune, d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

CONSIDERANT que le département de Seine et Marne souhaite soutenir le développement culturel et artistique des communes en facilitant l'implantation de résidences artistiques parmi lesquelles des résidences d'écrivain ;

CONSIDERANT que ces résidences s'articulent autour d'un projet d'écriture propre à un auteur accueilli par une structure et d'un projet littéraire, en direction et avec les publics, co-construits par l'auteur et la structure d'accueil ;

CONSIDERANT que la Boussole, équipement municipal mutualisant une médiathèque et un centre social, est un équipement socioculturel de proximité situé au sein du quartier de l'Amont ;

CONSIDERANT que la Boussole inscrit la culture au cœur de son projet en tant que vecteur essentiel du lien social ;

CONSIDERANT que le projet de résidence d'artiste, en collaboration avec la médiathèque départementale de Seine-et-Marne et les partenaires locaux, s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la culture et à favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT que le projet de résidence d'écrivain de Madame Cécile Bidault, autrice et illustratrice melunaise ayant publié plusieurs ouvrages, permettra de développer un programme d'ateliers culturels autour de la thématique de la bande dessinée en direction de tous les publics (adultes, enfants, familles) à la Boussole ;

CONSIDERANT que le projet initié par la Boussole s'articule autour de plusieurs temps de rencontres, d'ateliers et d'événements culturels en présence de l'artiste sur une période de six (6) mois allant de janvier à juillet 2025 ;

CONSIDERANT que le budget global pour l'implantation en résidence de l'autrice Cécile Bidault est fixé à la somme de 17 400 € pour six (6) mois ;

CONSIDERANT que la région Ile de France a accordé à la Ville de Melun une subvention de 3 000 € pour l'implantation de la résidence d'artiste ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil municipal susvisée, en date du 17 octobre 2023, le Maire peut notamment décider de demander à tout organisme financeur ou collectivité l'attribution d'une subvention dont le montant n'excède pas 30 000 euros ;

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention de 5 000€ auprès du département de Seine et Marne dans le cadre du dispositif départemental « Résidence d'écrivain ».

DE SIGNER tous les documents relatifs à cette demande de subvention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait à MELUN le 21/05/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK